

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 novembre 2024

**Protocole
départemental de
résorption des squats
et bidonvilles 2024-
2028**

Convocation du : 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0117

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la stratégie française 2020-2030, en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »,

Vu l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018,

Le présent protocole a pour objet de fixer les objectifs, les moyens, le rôle de chacune des parties signataires et les modalités de coordination départementale à mettre en place afin de résorber les squats et bidonvilles de Haute-Savoie.

Sous pilotage de l'État, un bilan du protocole précédent a été réalisé en décembre 2022, mettant en avant le besoin d'engager de nouveaux partenaires sur ce sujet. Spécialisés sur certaines thématiques, l'ARS, DSDEN ou BSI, pour ne citer qu'eux, permettront une approche multi disciplinaire favorisant la mise à l'abri, l'accès à la santé, à l'éducation et donc à l'intégration de ce public. L'opérateur social, en sus du suivi global des publics concernés, assurera une veille territoriale et les diagnostics sociaux associés.

Depuis 2018, au côté de l'État et du Conseil Départemental, l'Agglomération d'Annemasse est engagée dans une démarche collaborative ayant pour but de résorber les squats et bidonvilles sur son territoire. En octobre 2024, l'observatoire départemental comptait sur l'arrondissement de Saint-Julien 119 personnes vivants en squats ou véhicules dorts. Sous l'impulsion d'Annemasse Agglo, deux sites d'accueil ont été créés en 2024, accueillants 68 personnes.

Aujourd'hui, Annemasse Agglo s'engage à :

- Assurer, dans la limite des contraintes techniques, les conditions minimales d'hygiène et la sécurisation des conditions de vie des populations présentes sur les squats ou bidonvilles, avec un accès aux sanitaires et un ramassage des déchets,
- Assurer, dans le cadre de ses compétences, un accès à l'eau potable sur les squats ou bidonvilles,

- Contribuer financièrement et techniquement, au côté des partenaires, à l'aménagement et au fonctionnement des ETI comme sas d'accueil temporaire adapté aux besoins des familles volontaires et engagées dans une démarche d'insertion ne pouvant accéder à un hébergement ou un logement classique,
- Contribuer à l'expérimentation du Site d'Accueil Temporaire installé sur la commune de Cranves-Sales,
- Participer à la captation de logements diffus pour permettre la résorption durable des campements.

Ce protocole couvrira la période 2024-2028, l'année 2023 étant une année de transition couverte par le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites de 2018-2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le présent protocole départemental de résorption des squats et bidonvilles 2024 – 2028.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le dit protocole, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/11/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE COOPERATION RELATIF A LA RESORPTION DES SQUATS ET BIDONVILLES OCCUPES PAR DES RESSORTISSANTS INTRA-EUROPEENS 2024-2028

Préambule

Le présent protocole a pour objet de fixer les objectifs, les moyens, le rôle de chacune des parties signataires et les modalités de coordination départementale à mettre en place afin de résorber les squats et bidonvilles de Haute-Savoie.

Les squats et bidonvilles se caractérisent la plupart du temps par une absence de services de base (accès à l'eau, accès aux sanitaires, évacuation des déchets...), des habitats non conformes aux normes d'hygiène et de salubrité, un surpeuplement et une marginalisation sociale très forte (défaut de scolarisation, éloignement du marché de l'emploi, manque de soins, exposition à des réseaux de dépendance ou d'emprise et à la délinquance, discriminations de toutes sortes...), une occupation sans droits ni titre d'un terrain ou d'un bâti ainsi que des problèmes avec le voisinage.

Les habitants de ces bidonvilles sont majoritairement des ressortissants de l'Union européenne, venant principalement de Roumanie ou de Bulgarie. Souvent désignés comme Roms ils sont aux yeux de la République française des citoyens européens bénéficiant de la liberté de circulation. Contrairement à une idée reçue, ils ne sont pas nomades et doivent donc être distingués des gens du voyage qui sont des citoyens français au mode de vie nomade ou semi-nomade. Ces populations font face à un racisme spécifique et séculaire dans leurs pays d'origine mais également en France.

Le département compte, en octobre 2024, sur les territoires de la ville d'Annecy et d'Annemasse Agglo, 13 squats et bidonvilles de 145 personnes. 146 personnes vivent en campements isolés ou véhicules dorts. 6 espaces temporaires d'insertion hébergent 88 personnes et le site temporaire de Cranves Sales héberge 50 personnes (chiffres précisés en annexe 1).

Au niveau national, la politique de résorption des squats et bidonvilles est pilotée et financée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) qui met à disposition une plateforme numérique collaborative Résorption-bidonville pour recenser et localiser les sites, et agir dans tous les domaines liés à la résorption.

Cadre de la stratégie départementale

Ce protocole s'articule avec les **politiques contractuelles existantes** : PDALHPD (plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées), PRS (programme régional de santé), PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins).

Le présent protocole couvre la période 2024-2028, l'année 2023 étant une année de transition couverte par le **protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites de 2018-2022**. Le bilan de ce dernier a été dressé à l'été 2022 et présenté lors du séminaire du 8 décembre 2022 permettant de dégager les forces et les faiblesses de cette politique et les axes de travail pour le présent protocole. Ce travail a ainsi mis en avant la forte implication des acteurs

concernés, dont les collectivités locales, l'Etat avec un pilotage du sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, et Alfa 3A, en tant qu'opérateur chargé d'accompagner les populations de migrants intra-européens sur cette période, ainsi que la mise en place d'outils adaptés comme les espaces temporaires d'insertion (ETI).

En revanche, des axes de progrès ont été pointés : des situations complexes difficiles à appréhender concernant le public, des moyens d'accompagnement et des places d'hébergement temporaire sous-dimensionnés, un manque de solutions pour les sorties d'ETI, un manque d'implication de certains partenaires pour faciliter la recherche de solutions, une faible utilisation de la plateforme nationale Résorption-Bidonville, un manque de coordination inter-service au-delà du champ de l'action sociale et des financements souvent non pérennes et insuffisants. Ces points de faiblesses doivent devenir une force dans cette nouvelle contractualisation.

Ce protocole s'inscrit également dans le cadre de la **stratégie française 2020-2030** en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms ».

Cette stratégie nationale repose sur le cadre et les résultats positifs¹ de la politique de résorption issue de **l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018** ainsi que sur un changement de paradigme : « dépasser le prisme du court terme des opérations d'évacuations se traduisant trop souvent par des réinstallations, pour s'inscrire dans le plus long terme d'une action de résorption² définitive des sites, dont le déclencheur est l'existence même du bidonville et non la demande d'évacuation ». Cette stratégie repose sur une approche globale portant à la fois sur l'accès aux droits, la protection de l'enfance, les droits des femmes, la lutte contre la délinquance et contre la traite des êtres humains, le respect de l'ordre public et de la régularité du séjour. Cette action n'est pas synonyme de pérennisation des sites et ne fait pas obstacle aux opérations d'évacuation.

La stratégie française préconise la mise en œuvre d'une **feuille de route départementale** signée entre les institutions actuellement concernées, à savoir pour la Haute-Savoie : l'Etat, le Conseil départemental, le Grand Annecy, la ville d'Annecy et Annemasse – les Voirons Agglomération. L'opérateur en charge de la résorption des squats et bidonvilles, désigné dans le présent protocole comme « l'opérateur », n'est pas signataire.

Le premier objectif collectif de ce protocole départemental est d'élargir le portage de la résorption des squats et bidonvilles à d'autres communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de mieux répartir la charge que représente cette politique et ainsi de multiplier les réponses à apporter.

¹ Baisse de la population intra-européenne vivant en bidonville¹, résorption complète et durable dans certains territoires de l'ensemble des bidonvilles et réussite d'actions en matière d'insertion sociale et accès à l'emploi.

² Selon la DIHAL, un site (de plus de 10 personnes) est considéré comme résorbé si une solution pérenne en logement ou en hébergement est mise en place pour 66% des habitants du site.

Ce protocole est donc conclu entre :

L'Etat, représenté par le préfet de la Haute-Savoie, M. Yves LE BRETON

Et

Le Département de la Haute Savoie, représenté par son président, M. Martial SADDIER, ci-après dénommé le Conseil Départemental,

Et

Le Grand Annecy, représenté par sa présidente, Mme Frédérique LARDET

Et

La commune d'Annecy, représentée par son maire, M. François ASTORG, ci-après dénommée La Ville d'Annecy,

Et

Annemasse – les Voirons Agglomération, représentée par son président, M. Gabriel DOUBLET

Article 1 : rôle des partenaires signataires

1-1 Rôle de l'Etat

La résorption des squats et bidonvilles est une politique impulsée et coordonnée au niveau départemental par le préfet représenté en Haute-Savoie par le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, référent sur la thématique nommé par le préfet et appuyé par la DDETS.

Dans le cadre des instances de gouvernance (cf. annexe 5), l'Etat pilote le suivi de la mise en œuvre des objectifs et des actions du présent protocole. L'Etat s'engage à mobiliser et à associer à ces instances certaines collectivités locales non encore investies sur la résorption des squats et bidonvilles afin de les associer à cette politique dans une logique de solidarité territoriale. Elles seront invitées par le préfet au comité de pilotage annuel ou à d'autres instances de gouvernance en tant que de besoin.

Dès la connaissance de l'installation d'un campement illicite, le préfet engage des diagnostics sur l'évaluation de la situation des personnes en s'appuyant sur les services compétents de l'Etat et en sollicitant le concours des collectivités territoriales, de l'opérateur et des associations.

L'Etat coordonne, avec les collectivités territoriales concernées et l'opérateur la sécurisation des squats et bidonvilles (collecte et ramassage des déchets, accès à l'électricité, prévention des incendies, accès à l'eau...). Cette sécurisation n'a pas pour objet de pérenniser un site et ne fait pas obstacle par ailleurs aux opérations d'expulsions organisées sur la base de décisions judiciaires ou administratives.

L'Etat s'assure, en lien avec le SIAO, que les solutions de mise à l'abri, d'hébergement et/ou de logement soient proposées aux familles avec l'engagement et le concours des acteurs locaux avec, au premier rang, les collectivités locales. En complément de ces solutions de droit commun, l'Etat soutient la mise en place de formules temporaires d'habitat mis en œuvre par les collectivités locales : les espaces temporaires d'insertion, les sites d'accueils temporaires et d'autres expérimentations dont les modalités de fonctionnement seront arrêtées par les instances de pilotage du présent protocole. Ces sites n'ont pas vocation à répondre à des mises à l'abri d'urgence mais à être des sites d'hébergement favorisant l'insertion à moyen terme des personnes accueillies.

L'Etat veille à inscrire la question de la résorption des squats et bidonvilles dans une dimension interministérielle sur le moyen et long terme, en mobilisant et en concertant l'action de l'ensemble des services de l'Etat (préfecture, forces de l'ordre, DDETS, DT ARS, DSDEN, juridictions administratives et judiciaires) et dans un cadre d'intervention large alliant le logement, la formation, l'emploi, la santé et la scolarisation des enfants.

- **Rôle de la DDETS**

La DDETS assure le déploiement en Haute-Savoie de politiques publiques du travail, d'insertion sociale, d'intégration, de développement de l'emploi, d'accès aux droits, d'accès et de maintien dans le logement. Elle met en œuvre et coordonne pour le préfet la politique de résorption des squats et bidonvilles occupés par des populations intra-européennes.

Dans cette optique, la DDETS s'engage à mobiliser les financements nationaux de la DIHAL, les crédits du dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et, plus généralement, des financements visant à soutenir des actions innovantes, notamment les habitats temporaires, qui contribuent à atteindre les objectifs définis dans le présent protocole. La DDETS s'engage également à être présentes aux différentes réunions relatives aux squats et bidonvilles.

- **Rôle de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) contribue à réduire les inégalités territoriales en santé et à assurer un meilleur accès à la santé à chacun. Elle est l'interlocuteur privilégié des établissements et des professionnels du soin, du médico-social et de la prévention, des services de l'État et des collectivités, sur tous les sujets de santé.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a pour rôle de :

- Piloter et mettre en œuvre, dans la région, la politique de santé définie au niveau national par le Ministère ;
- Organiser et répartir les activités de soins hospitalières sur la région ;
- Accompagner les professionnels de santé de ville dans leur installation ;
- Développer, avec les Conseils départementaux, des structures et services médico-sociaux ;
- Assurer la sécurité sanitaire et environnementale et prévenir les situations à risque ;

- Définir, financer et évaluer des actions en prévention et promotion de la santé (sport santé bien-être, santé des jeunes, santé bucco-dentaire, vaccination, addictions, dépistage des cancers, prévention du suicide, etc.)

En matière d'accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables ou en situation de précarité, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes finance et développe des dispositifs spécifiques :

- Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)
- Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)
- Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
- Dispositif « Un Chez Soi d'Abord »
- Equipe Mobile Santé Précarité
- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
- De la médiation Santé (mis en œuvre à la date de signature du protocole par Alfa 3A)
- Etc.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes établit également pour 5 ans (actuellement pour 2023 à 2028) un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) pour les personnes les plus démunies au travers de trois axes de travail :

- Favoriser l'accès à la santé des populations en situation de précarité et lutter contre le non recours
- Favoriser le travail en réseau des professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux
- Améliorer la capacité du système de santé à mieux prendre en charge les personnes les plus démunies

- **Rôle de la DSDEN**

Le rôle de la DSDEN est de veiller au respect du droit à l'éducation et de permettre l'instruction et la continuité pédagogique.

Concernant l'inscription en école des élèves allophones, la DSDEN fournira aux mairies des collectivités la liste des dispositifs de l'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) et les possibilités de conventionnement afin que les élèves puissent bénéficier, si nécessaire, d'un enseignement linguistique renforcé dès la 1^{ère} scolarisation.

Pour les élèves relevant du 2nd degré, lorsqu'il s'agit d'une 1^{ère} scolarisation, un positionnement est effectué au CIO et l'affectation est réalisée par les services de la DSDEN dans un établissement proche du lieu de vie de la famille et en fonction des places disponibles dans les dispositifs UPE2A. Si l'élève a déjà été scolarisé, l'inscription se fait directement auprès de l'établissement de secteur.

La DSDEN porte une vigilance particulière sur l'obligation d'assiduité des élèves afin de prévenir le décrochage scolaire et favoriser la réussite de tous les élèves. En cas d'absentéisme répété, l'information et l'accompagnement de la famille s'appuieront sur la médiation de l'opérateur, afin de préserver la relation à l'institution scolaire et de valoriser tous les temps effectifs de scolarisation.

Pour renforcer les liens école-familles, la DSDEN propose aux familles des ateliers Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) (liste ci-jointe) et des actions de formation après des enseignants (inter-culturalité, bilinguisme, prévention du décrochage scolaire, etc).

- **Rôle du BSI**

Le bureau de la sécurité intérieure de la préfecture a pour rôle la mise en œuvre des procédures d'expulsion administrative, permettant l'évacuation forcée des occupants sans droit ni titre d'un squat ou campement illicite. Le préfet intervient soit suite à une procédure judiciaire, dans le cadre d'une demande de concours de la force publique, soit dans le cadre de la procédure administrative relative à l'article 38 de la loi DALO du 5 mars 2007.

Dans le cas de la procédure judiciaire, en cas d'occupation illégale d'une propriété privée ou d'une dépendance du domaine public et suite à une décision de justice prononçant l'expulsion des occupants sans droit ni titre, le préfet est tenu d'accorder le concours de la force publique au commissaire de justice qui le sollicite, dans les 2 mois à compter de sa saisine.

Dans le cas de la procédure administrative relative à l'article 38 de la loi DALO, le préfet est saisi par le propriétaire/ locataire d'un logement pour mettre en demeure l'occupant sans droit ni titre de quitter les lieux, et procéder à l'évacuation forcée des personnes s'étant introduites et maintenues dans le domicile, sans recours préalable au juge. Il s'agit d'une procédure d'urgence. Le préfet est en situation de compétence liée pour répondre à la demande qui lui est présentée et sa décision doit intervenir sous 48 heures.

Le BSI travaille en coordination avec la DDETS et l'opérateur (s'il s'agit de migrants intra-européens) afin d'adapter le délai d'exécution de la mise en demeure d'évacuer les lieux en fonction des vulnérabilités détectées et des solutions d'hébergement d'urgence proposées en lien avec le SIAO. Le BSI, avec l'aval du sous-préfet référent et de la directrice de cabinet, en matière de squat et bidonvilles, pilote l'évacuation du squat ou campement illicite via l'organisation de réunions de préparation de l'évacuation, en lien avec les différents acteurs concernés dont les forces de l'ordre.

1-2 Rôle du Conseil départemental

Le Conseil départemental est le chef de file en matière d'action sociale, d'insertion, d'autonomie et de solidarité.

Il coopère au présent protocole au regard de ses compétences obligatoires dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile.

Dans le cadre de ses missions de prévention, et par le biais de la PMI, les professionnels soignants interviennent pour le suivi des grossesses et des naissances avec l'hôpital et encouragent les familles à venir en consultation PMI/Promotion de la santé y compris dans le cadre de la vaccination.

Les éléments médicaux concernant les familles ne pourront être donnés que si les personnes ont consulté la PMI, dans le respect de la déontologie médicale et avec l'accord des personnes.

Dans le cadre de la saisine et de la gestion par l'opérateur en charge de la résorption, il est acté avec le Conseil départemental la procédure suivante :

- La direction territoriale concernée doit être saisie pour toute situation dont les besoins d'accompagnement médico-social relèverait de ses compétences comme ci-dessus explicitées ;
- Des actions seront définies conjointement en fonction des critères d'évaluation notamment faisant suite aux diagnostics réalisés par l'opérateur et tenant compte des périmètres d'intervention de chaque service ;
- Au cours de l'année, l'opérateur et les chef(fes) des services médico-sociaux de la direction territoriale concernée se réuniront de manière formalisée (à minima 1 fois/trimestre) pour échanger sur les situations en cours d'accompagnement ou celles dont le suivi est à mettre en œuvre ;
- Ces instances interservices, qui réuniront les professionnels de l'opérateur et du CD74, devront se décliner de manière opérationnelle, permettant :
 - Le croisement des regards pluridisciplinaires ;
 - Une interconnaissance fine des situations ;
 - L'élaboration commune des stratégies d'intervention en intégrant fermement le principe du respect des obligations légales (ex : scolarité des enfants de 3 à 16 ans) sous peine de saisir les autorités compétentes ;
 - L'établissement d'un lien, autant que de besoin, avec les communes gérant des espaces d'accueil temporaire afin d'adapter l'intervention des services communaux au profil des familles suivies.
- Un bilan annuel sera organisé par l'opérateur dans chacune des 4 directions territoriales en y invitant la DEF, et la DIEH au titre du suivi de la convention.

1-3 Rôle du Grand Annecy, de la ville d'Annecy et d'Annemasse Agglo

Les collectivités locales, selon leurs compétences, sont chargées de :

- Assurer les conditions minimales d'hygiène et sécuriser les conditions de vie des populations présentes sur les squats ou bidonvilles avec un accès aux sanitaires et un ramassage des déchets
- Assurer l'accès à l'eau potable : la loi³ prévoit que les communes ou leurs regroupements sont responsables de l'effectivité de cet accès

³ La loi prévoit que « toute personne physique à accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine » (article L. 1321-1 du code de la santé publique)

- Apporter un soutien technique (hébergement temporaire, actions de médiation auprès des habitants) en vue de résorber les sites
- Proposer des ETI ou autres formes d'habitat temporaire comme sas d'accueil adapté aux besoins des familles volontaires et engagées dans une démarche d'insertion ne pouvant accéder à un hébergement ou logement classique

1-3-1 Rôle de la ville d'Annecy

En lien avec L'Etat, chef de file de la politique de résorption des bidonvilles et des campements, le Conseil départemental et les parties prenantes dont l'opérateur associatif co-financé pour son action à destination des publics cibles, la ville d'Annecy s'engage :

- A contribuer financièrement et techniquement, aux côtés des partenaires au fonctionnement d'ETI comme sas d'accueil temporaire dédiés aux familles volontaires, et engagées dans une démarche d'insertion évaluée par une expertise sociale.

Il conviendra que cette contribution financière puisse être prise en compte dans le comité des financeurs et soit complétée par d'autres financeurs. L'expérience menée depuis 2019 par la ville d'Annecy sur le fonctionnement des ETI conduit à faire évoluer les pratiques (modes d'accès à l'ETI, extension du modèle d'accueil au-delà des propositions faites par la ville, éventuellement changement du mode d'accueil des personnes sur une autre forme que la maison captée dans le patrimoine de la ville, implication autre des bailleurs pour des débouchés de relogement des familles).

- A tout moment et au gré des avancées du protocole, une clause de revoyure peut- être envisagée par la ville.

1-3-2 Rôle du Grand Annecy

Compétent à l'échelle de son territoire en matière d'eau potable, le Grand Annecy veille à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des squats et bidonvilles qui lui sont signalés par l'opérateur ou par la Préfecture de la Haute-Savoie. A ce titre, il vérifie la présence d'un point d'eau permettant une alimentation suffisante pour le respect des conditions de vie et plus particulièrement d'hygiène, à proximité immédiate du lieu identifié. Dans le cas contraire, il recherche et met en œuvre la solution technique la plus appropriée pour permettre cette alimentation en eau potable en qualité et quantité suffisantes. Compte-tenu toutefois de la compétence spécifique du Service de l'Eau du Grand Annecy et des règles budgétaires applicables en la matière, celui-ci ne saurait assurer la charge des consommations d'eau observées, à répartir entre les partenaires compétents.

Les communes ou leurs regroupements sont responsables de l'effectivité de ces mesures, notamment pour diagnostiquer les besoins, puis installer les infrastructures garantissant l'accès à l'eau (article L. 1321-1 du code de santé publique). Une compensation financière peut être versée par l'Etat pour accompagner la mise en œuvre des mesures par les collectivités

1-3-3 Rôle d'Annemasse – les Voirons Agglomération

En lien avec l'Etat, le Conseil départemental et les parties prenantes dont l'opérateur, Annemasse Agglo s'engage à :

- Assurer, dans la limite des contraintes techniques, les conditions minimales d'hygiène et la sécurisation des conditions de vie des populations présentes sur les squats ou bidonvilles, avec un accès aux sanitaires et un ramassage des déchets,
- Assurer, dans le cadre de ses compétences, un accès à l'eau potable sur les squats ou bidonvilles,
- Contribuer financièrement et techniquement, au côté des partenaires, à l'aménagement et au fonctionnement des ETI comme sas d'accueil temporaire adapté aux besoins des familles volontaires et engagées dans une démarche d'insertion ne pouvant accéder à un hébergement ou un logement classique,
- Contribuer à l'expérimentation du Site d'Accueil Temporaire installé sur la commune de Cranves-Sales,
- Participer à la captation de logements diffus pour permettre la résorption durable des campements.

1-4 Rôle de l'opérateur chargé de la résorption des squats et bidonvilles

L'opérateur par l'intermédiaire de son équipe dédiée et à hauteur des moyens financiers qui lui sont alloués annuellement dans le cadre de conventions financières, assure à l'échelle départementale :

- 1) **L'état de lieux** dès l'installation du campement illicite, sur demande du préfet qui aura préalablement diligenté un passage sur site des forces de l'ordre. Cet état des lieux permet d'évaluer la situation globale au regard de la sécurité des personnes y compris d'un point de vue sanitaire et d'apprécier le degré de priorisation de l'action. Un compte rendu est adressé par l'opérateur au préfet (DDETS), au Conseil départemental, et à la collectivité territoriale concernée.
- 2) **Le diagnostic social** prenant en compte l'ensemble des problématiques suivantes à la demande du préfet :
 - Etat de santé : la situation des jeunes enfants (suivi de vaccinations, maladie chronique, troubles psychiques), des femmes (femmes enceintes, suivi post-natal) et des personnes âgées et en situation de handicap. Ces observations sont à faire compléter par un diagnostic de la PASS mobile car registre médical
 - Emploi : emplois identifiés (CDI, CDD, intérim), situations de chômage déclarées, emplois non déclarés, formations professionnelles, compétences, volonté d'intégration par l'économie et l'emploi
 - L'accès aux droits

- Scolarisation : évaluation de l'assiduité, niveau scolaire, durée des scolarisations

Ce diagnostic se fait sur la base des informations recueillies auprès des personnes et/ou de la connaissance du service dans le cadre de l'accompagnement social proposé aux familles.

Suite à ce diagnostic social, une articulation, le cas échéant, sera à établir avec les divers services compétents.

3) La médiation, qui comprend :

- Une veille sur l'évolution de la situation des campements
- Un appui aux collectivités locales à la gestion des squats et bidonvilles et de leurs abords
- Un lien avec l'ensemble des publics accompagnés pour les informer de la situation notamment juridique du campement

4) L'accompagnement global des populations volontaires présentes en squat ou bidonville

L'opérateur accompagne les ménages volontaires à scolariser leurs enfants, à suivre une formation, à démontrer leur capacité à vivre dans un logement autonome et à rechercher un emploi.

Les actions d'accompagnement doivent être articulées avec les partenaires et portées sur les domaines suivants :

- Sur l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, après un diagnostic de compréhension de la langue française : accompagnement à la recherche d'emploi en lien notamment avec les structures d'insertion (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, GEIQ...), mise en lien, notamment, avec les opérateurs pour l'emploi (France travail, Missions locales, Cap emploi), déploiement du programme SIBEL (Sortie inclusive du Bidonville par l'Emploi et le Logement)
- Sur l'accès aux soins : accompagnement à l'ouverture des droits auprès des divers organismes (CPAM, CAF) afin d'assurer une couverture médicale complète, recherche d'un médecin traitant à proximité des familles, vérification et mise à jour des vaccinations et délivrance des carnets de santé pour chaque famille
- Sur l'accès à la scolarisation : accompagnement à la scolarisation et à l'assiduité des enfants de 3 à 16 ans, démarches pour que les familles inscrivent leurs enfants en école maternelle, démarches diverses pour les inscriptions périscolaires, contacts réguliers avec les directeurs d'écoles, mise en œuvre de la médiation scolaire
- Soutien à la parentalité : accompagnement, étayage et soutien des familles dans leurs compétences éducatives en partenariat avec l'ensemble des communautés éducatives ; et lien avec les services de protection de l'Enfance et les pouvoirs judiciaires quand les situations le justifient.

- Sur l'accès au logement et à l'hébergement : assurer l'articulation avec le SIAO, favoriser la recherche de logements adaptés aux caractéristiques des ménages cumulant des difficultés sociales et économiques, accompagner la mise en place des formules d'habitat temporaire (dispositifs innovants de type ETI ou terrain de stabilisation), travailler à l'appropriation d'un logement pour déclencher un processus d'insertion sociale, mobiliser les outils d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL – accompagnement vers et dans le logement, IML – intermédiation locative)

Article 2 : objectifs collectifs

Les parties signataires du présent protocole ont comme finalité partagée la résorption des squats et bidonvilles sur le territoire Haut-Savoyard.

En complément de leurs engagements individuels, les signataires s'engagent à soutenir des actions permettant d'atteindre les objectifs collectifs ci-dessous. Afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de ces actions et dans un esprit de solidarité territoriale, le soutien de ces actions, par des collectivités locales non signataires du présent protocole, sera recherché.

1- Favoriser l'inclusion sociale et l'accès à l'autonomie des personnes vivant en squat et bidonvilles

Il s'agit de l'axe prioritaire permettant la sortie du squat ou du bidonville selon la stratégie française citée en préambule. Le principe de cet axe est de donner une chance à chacune et chacun d'accéder à l'autonomie par l'accès aux droits, à la santé, au logement, à l'éducation, à l'emploi et la mobilité dans le cadre d'un accompagnement social défini avec l'opérateur.

Pour réaliser au mieux cet accompagnement, le recours à l'interprétariat sera sollicité en tant que de besoin.

2-1 Permettre l'accès à la santé

Afin de renforcer la compréhension des enjeux de santé par le public suivi, les partenaires s'engagent à :

- Renforcer les dispositifs d'« aller vers » (équipes mobiles psychiatrie-précarité, permanences d'accès aux soins de santé, équipe mobile du PASS sur Annecy et le Genevois...)
- Soutenir la médiation santé
- Développer une approche de santé communautaire pour travailler sur les souhaits des familles et sur leurs représentations en utilisant des outils adaptés et facilitateurs à cette fin
- Assurer des actions de prévention et dépistage
- Sensibiliser les professionnels de santé aux spécificités du public roms

2-2 Développer l'accès à l'hébergement et au logement

Le principe, pour ces publics comme pour les autres, est celui du Logement d'abord et à défaut, l'accès à l'hébergement de droit commun ou à des dispositifs temporaires d'insertion. Le travail partenarial dans le cadre du présent protocole visera donc à :

- Accompagner vers le logement ou l'hébergement le plus en amont possible le public présent en squat et bidonville
- Développer la captation des logements diffus via la mobilisation des communes et des bailleurs sociaux

En complément des solutions de droit commun, l'instruction précitée du 24 janvier 2018 incite au développement de « formules d'habitat temporaire (bases de vie, villages de transition...) pour un accompagnement transitoire vers le droit commun ». L'habitat intercalaire en sortie de bidonvilles consiste à mobiliser un bâti ou un terrain vacant afin de proposer un cadre de vie plus digne et ainsi permettre de se projeter dans un parcours d'insertion plus facilement. Tout espace vacant public ou privé peut être mobilisé, du moment qu'il est disponible plusieurs années et que les travaux d'aménagement à engager sont raisonnables par rapport à la durée du projet.

Les ETI du département ne pouvant répondre suffisamment aux besoins en formule d'habitat temporaire (manque de places, difficulté de gestion, charges humaines et financières importantes, absence de cadre juridique précisant le régime de responsabilité), les partenaires volontaires, et au cas par cas, s'engagent à soutenir de nouvelles expérimentations (acquisition de terrain pour la mise en place de solutions pérennes d'habitat temporaire par exemple) dont les modalités de fonctionnement seront arrêtées par les instances de gouvernance du présent protocole et actées dans des conventions de partenariat.

La mise en place et la gestion de ces « formules d'habitat temporaires » se font dans un cadre collégial défini de la manière suivante :

- L'ouverture et la fermeture des sites sont décidées par la collectivité locale concernée et par l'Etat dans le cadre des instances de pilotage du présent protocole. L'ouverture d'un site implique une validation par ces deux institutions
- L'Etat et les collectivités locales concernées entreprennent les actions de sécurisation et de prévention des risques nécessaires sur ces sites
- Le cadre d'accueil des habitants est défini par la collectivité locale concernée, l'Etat et l'opérateur : règlement intérieur, contrat de séjour mettant l'accent sur la notion de droits et devoirs, procédure d'identification des familles qui intégreraient les ETI. Les sorties des ETI sont actées collectivement dans le cadre des comités de suivi dédiés
- Les coûts de fonctionnement de ces sites sont pris en charge par la collectivité concernée par principe (fluides, entretien courant, petits travaux d'entretien). L'Etat s'engage à solliciter des moyens pour cofinancer ce fonctionnement

- les postes de médiateurs ETI sont soutenus et financés à 50% par l'Etat et à 50 % par les collectivités locales

La DDETS s'engage, en lien avec les collectivités locales concernées, l'opérateur et la DIHAL, à travailler à la définition d'un cadre définissant le régime juridique et le modèle financier de ces « formules d'habitat temporaires ». La DDETS s'engage également à demander à la DIHAL les moyens pour conduire une expertise diagnostiquant l'état de ces bâtiments et l'ensemble des travaux de remise en état à conduire sur Annecy si l'exécutif de la ville donne son accord pour rénover ces habitats.

2-3 Garantir un accès à l'éducation

Afin de casser la spirale de la reproduction de la très grande précarité, l'ensemble des enfants résidants en bidonville et relevant de l'obligation scolaire doivent être scolarisés. Les jeunes de 16-17 ans doivent également se conformer à l'obligation de formation des moins de 18 ans⁴. A cet effet, il conviendra de :

- Renforcer les modalités pratiques d'accompagnement (activités petites enfance et extra-scolaires, accès facilité au transport et à la cantine scolaire, chantiers éducatifs...)
- Améliorer la coordination entre acteurs
- Nommer un médiateur scolaire par territoire chargé de suivre le déroulement de la scolarité, d'assurer la médiation entre parents et l'école pour prévenir la déscolarisation
- Mobiliser le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite enfants (OEPRE)

2-4 Garantir la protection de l'enfance

Les partenaires s'engagent à mettre en place les actions suivantes :

- Pour les enfants repérés fragiles, mettre en place un comité de suivi entre l'opérateur, l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental, l'Education nationale
- Les maraudes mixtes Etat/Conseil départemental pour les enfants à la rue

2-5 Participer à des actions de sensibilisation sur les risques de traite des êtres humains et de situation d'emprise (mendicité infantile, union précoce, etc.)

- Formation des acteurs, webinaires Dihal , actions à construire.

⁴ Code de l'éducation : Article L114-1

2-6 Proposer des programmes d'accès à l'emploi adaptés tout en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun pour les publics précaires

Afin de faciliter l'accès à l'emploi du public, les partenaires s'engagent, à titre volontariste et au cas par cas, à :

- Mettre des étapes préalables à l'insertion professionnelle comme la compréhension de l'environnement de travail (respect du contrat et des horaires, attendus en termes de savoir être...)
- Développer une offre de service d'un traducteur en présentiel auprès des professionnels lors de moments clés de l'accompagnement d'insertion dans la mesure du possible
- Développement du dispositif Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive (STEP'S)
- Soutenir les modes de garde type crèche employeur dans la mesure du possible
- Déployer le dispositif SIBEL (sortie inclusive des bidonvilles par l'emploi et le logement)
- Améliorer l'accompagnement des situations spécifiques : proposer un SAS linguistique préalable à l'entrée en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Développer des ateliers linguistiques d'apprentissage du français

2-7 Favoriser l'accès à la mobilité

En Haute-Savoie, la mobilité est un frein important d'accès à l'emploi et à l'autonomie pour les populations précaires. Les partenaires, à titre volontariste et au cas par cas, s'engagent donc à soutenir les projets visant à développer la mobilité du public habitant en squat et bidonvilles, notamment des femmes (passage du permis de conduire, utilisation des transports en commun etc).

3- Développer la participation et la citoyenneté des habitants et anciens habitants de bidonvilles

La stratégie française repose notamment sur « la participation des personnes concernées à la conception, à la mise en œuvre à la valorisation des actions de résorption des bidonvilles ».

Elle passera également par des opérations de promotion des valeurs de la République auprès des médiateurs scolaires et des enfants accompagnés, et des opérations de mobilisation sur les représentations liées à l'école.

4- Lutter contre le racisme anti-roms ou anti-tsiganisme

La communauté Roms vivant en bidonvilles est la cible d'un racisme important, objectivé par le rapport 2021 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Ce racisme, dit anti-roms ou anti-tsigane, est un obstacle aux actions d'inclusion sociale en faveur de ces populations et est une réalité subie, souvent de façon douloureuse au quotidien, par les personnes concernées.

Les signataires du présent protocole s'engagent à soutenir, à titre volontariste et au cas par cas, la mise en place d'actions de communication auprès du grand public et des institutions en charge de ce public ainsi que par des formations à l'inter-culturalité pour les institutions en charge de ce public.

5- Définir le cadre d'intervention des évacuations programmées

L'évacuation d'un site se fait à l'initiative du propriétaire public ou privé du site sur le fondement :

- d'une décision de justice prononcée par le juge judiciaire ou administratif selon la nature du domaine occupé sans droit ni titre, et avec sollicitation éventuelle du concours de la force publique auprès du préfet (bureau de la sécurité intérieure) aux fins d'exécution de la décision de justice
- sur le fondement d'une décision administrative du préfet (article 38 de la loi DALO)
- du maire de la commune concernée, sur le fondement d'un arrêté municipal pris au titre des pouvoirs de police générale ou spécial du maire
- du préfet, en cas de troubles graves à l'ordre public (péril imminent ou extrême urgence), ou en cas de carence du maire de la commune concernée et après mise en demeure d'agir

Dès qu'un partenaire signataire a connaissance d'une demande d'évacuation d'un site, il en informe l'Etat (Bureau de la sécurité intérieure à la direction du cabinet du Préfet et le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois, référent départemental de cette politique) qui organise et pilote une ou plusieurs réunions de coordination avec les partenaires publics concernés (commune ou EPCI, Conseil départemental, DDETS, SIAO, huissier, forces de l'ordre...) et le propriétaire le cas échéant, afin de préparer l'évacuation du site. Il convient notamment d'évaluer les forces de l'ordre présentes le jour de l'évacuation, de prévoir la sécurisation du site par le propriétaire afin d'éviter la création d'un nouveau squat ou bidonville.

L'opérateur réalise le diagnostic social des familles présentes à destination du SIAO afin de leur trouver un maximum de solutions de logement, d'hébergement d'insertion ou d'urgence.

La période entre la première réunion de coordination et le démantèlement doit être suffisamment longue pour permettre de préciser la situation des ménages concernés et accélérer la mise en œuvre de solutions lorsque cela est possible.

Lors de l'opération d'évacuation, le sous préfet référent, ou le représentant qu'il aura désigné, est présent, les élus concernés le cas échéant et l'opérateur lorsque des familles sont à accompagner vers des sites permettant leur mise à l'abri.

L'Etat pourra, en tant que de besoin, procéder à des réquisitions dans un objectif de mise à l'abri et de protection de ces populations.

Article 3 : gouvernance

Afin de piloter et suivre la politique de résorption des squats et bidonvilles, les partenaires participent aux instances suivantes : un comité de pilotage départemental annuel présidé par les signataires du protocole, des comités de veille territoriaux qui déclinent le pilotage au niveau infra-départemental et des comités de suivi thématiques.

La composition et l'organisation de ces instances sont détaillées en annexe 5.

Afin d'améliorer le suivi de la situation des bidonvilles, les partenaires s'engagent à s'inscrire sur la plateforme numérique de la DIHAL et à la mettre à jour.

Article 4 : sources de financement

Pour soutenir l'action de résorption des squats et bidonvilles, un partage du financement et des actions devra être recherché avec l'Etat, le bloc communal et les autres partenaires.

Les crédits dédiés de l'enveloppe nationale de la DIHAL ont vocation à soutenir de façon dynamique les préfetures dans la définition et la mise en œuvre de cette feuille de route. A l'inverse, ils n'ont pas vocation à financer des actions ciblées d'accompagnement dans un contexte d'évacuations suivies de réinstallations. Ces crédits n'ont pas vocation non plus à financer l'intégralité des actions mais à activer les cofinancements, qu'ils viennent de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union européenne ou de partenaires privés.

Les signataires s'engagent à financer annuellement les actions définies dans le cadre du présent protocole.

Les propositions de financement de chaque partie seront examinées lors des réunions du comité des financeurs qui se réunit trois fois par an. Cf. annexe 7 budget prévisionnel 2024 de l'opérateur.

Afin de mieux valoriser les participations financières de chaque acteur de la résorption des bidonvilles, les signataires du présent protocole s'engagent à définir une grille harmonisée des valorisations, dont la valorisation du fonctionnement des formules d'habitat temporaire.

Article 5 : durée et révision du protocole

L'année 2023 est une année de transition entre le protocole 2018-2022 et le présent protocole.

Le protocole est signé pour une durée de 5 ans du 01/01/2024 au 31/12/2028. Il est révisable par avenant selon les évolutions législatives et réglementaires et de la situation des squats et bidonvilles présents dans le département.

Chaque signataire peut prendre la décision de se retirer du présent protocole, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé aux autres signataires, respectant un préavis de trois mois.

Fait à Annecy, le XX/XX/XXXX

En 5 exemplaires originaux, remis à chaque signataire du présent protocole.

Le préfet de Haute-Savoie

Le président du Conseil
départemental

La présidente du Grand Annecy

Le maire d'Annecy

Le président d'Annemasse – les
Voirons Agglomération

Annexe 1 : situation des squats et bidonvilles en octobre 2024 établie par Alfa3A

Arrondissement d'Annecy

SITE	ADRESSE	DATE	Procédure	UF	ADULTES	MINEURS	PERS. TOTAL
Sites identifiés							
Campement « Rue de la Croisée »	16, ch de la Croix-Rouge Seynod	Juil. 22	OUI	10	17	10	27
Campement « SABA »	10, rue de la Bouverie - Annecy	Mars.24	-	7	12	8	20
Campement 48 route d'Aix	48, route d'Aix - Annecy	Oct.23	Installation récente – pas d'informations à ce stade				
Campement « GLS »	Avenue de vieux Moulins - Annecy	Oct.23	-	2	2	0	2
Campement « Autopont »	Rue des Usines - Annecy	Fev. 24	-	3	6	5	11
Campement « Des Ilettes »	Chemin des Carrières-Annecy	Juil. 24	-	4	8	7	15
Campement « Contrôle technique »	Chemin de la Croix-Rouge- Annecy	Juin 24	NON	2	3	0	3
Nota : potentiels mouvements entre ce site et un nouveau chemin de la prairie							
Squat rue de Meythet	11 Rue de Metz - Meythet	Nov 22	OUI	2	2	3	5
Squat d'Aix	163, avenue d'Aix-les bains - Seynod	Nov 22	-	4	8	6	14
9 sites	-	-	-	34	58	39	97
Campements isolés, véhicules dortoir, etc...							
Véhicules dortoir	Variable	-	-	27	45	30	75
	-	-	-				
TOTAL	-	-	-	61	103	69	172

ETI	ADRESSE	UF	ADULTES	MINEURS	PERS. TOTAL
AIX 1	50 avenue d'Aix les Bains Seynod	2	3	4	7
AIX 2	46 avenue d'Aix les Bains Seynod	4	8	8	16
CRAN	6 avenue de la république Cran Gevrier	5	11	8	19
STADE	23 avenue du maréchal Leclerc Annecy	4	13	9	22
FINS	70 bis, Chemin des Fins Nord Annecy	2	5	1	6
TOTAL		17	40	30	70

Arrondissement de Saint Julien en Genevois

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN EN GENEVOIS								
SITE	ADRESSE	DATE	PROPRIETAIRE	PROCE DURE	UF	ADU- LTES	MIN- EURS	PERS. TOTAL
Agglo d'Annemasse								
Campement/squat route d'Etrembières	52 rue d'Etrembières - Annemasse	Sept 23		EN COURS	2	3	2	5
Campement chemin de la Chamarette	Chemin de la Chamarette	Sept.24			2	4	2	6
Squat rue de la Chamarette	3, chemin de la Chamarette - Annemasse	Sept. 23	Privé		3	5	1	6
Squat de Vetraz	33, route de Taninges Vetra-Montoux			OUI	4	7	12	19
<i>Nota : expulsion du lieu de vie le 08/10/2024</i>								
Squat de Gaillard	4, rue Emile Millet Gaillard	Sept 23	Ville de Gaillard	EN COURS	1	3	9	12
4 sites					12	22	26	48
Campements isolés, véhicules dortoir, squats non identifiés, etc...								
Variable		-			26	41	30	71
TOTAL ARRONDISSEMENT					38	63	56	119

ETI	ADRESSE	UF	ADULTES	MINEURS	PERS. TOTAL
ETI Annemasse.	21 route de Bonneville Annemasse	3	6	12	18
SAT	ADRESSE	UF	ADULTES	MINEURS	PERS. TOTAL
SAT Annemasse.	Rte des Tattes de Borly - Cranves Sales	20	30	20	50

Annexe 3 : bilan du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites de 2018-2022



Annexe 4 : plan d'action

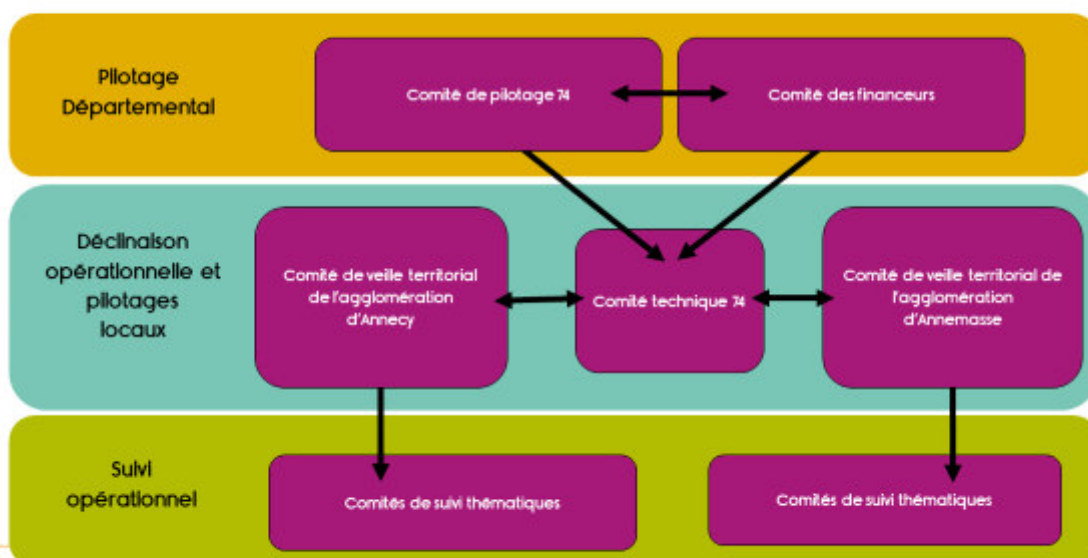
Objectifs	Actions	Dispositifs mobilisés	Pilote	Partenaires (liste non exhaustive)	Coordonateur
Associer d'autres collectivités territoriales au portage de la politique de résorption	L'Etat organise une réunion départementale associant les collectivités locales du département		Etat	Collectivités territoriales, L'opérateur	Etat
Repérer les bidonvilles	Etablir un diagnostic social	Diagnostics et rapports de l'opérateur + PASS Mobile	Etat (préfecture)	Collectivités locales, forces de sécurité...	L'opérateur
Sécuriser les conditions de vie	Permettre l'accès à l'eau, aux sanitaires, à l'électricité, la collecte et le ramassage des déchets De traiter les questions de lutte et prévention de la délinquance, et de lutte contre les situations d'emprise en lien avec les services de police et de gendarmerie	Services des collectivités : eau, ordure, assainissement... Services de sécurité...	Etat en lien avec les collectivités locales	EPCI, villes, DDETS, DIHAL,	L'opérateur
Permettre l'accès aux droits	Domicilier les ménages accompagnés Assurer un accès aux droits sociaux aux ménages accompagnés Identifier un référent (CPAM, CAF, Pôle emploi) pour éviter les ruptures de droit	Equipe de l'opérateur, dispositif d'accueil de jour, PMS de secteur,	L'opérateur	CPAM CAF Pôle emploi Mairies et EPCI CD 74	L'opérateur
Permettre l'accès aux soins et à la prévention	Assurer une couverture médicale complète aux ménages accompagnés Assurer des actions de prévention et dépistage Soutenir les dispositifs d'« aller vers » en matière de prévention (vaccination, santé, contraception) et de dépistage Sensibiliser les professionnels et les structures de santé de proximité (PASS, hôpitaux, PMI) aux facteurs de vulnérabilité de ces publics en proposant d'adapter leur accueil et leur prise en charge Soutenir la médiation sanitaire Développer une approche de santé communautaire	Equipe de l'opérateur mobile PMI Centres de vaccination, Campagne de prévention PASS Professionnels des structures de santé en ville Centres de santé de la CPAM Parcours de la CPAM	L'opérateur	CD74 PMI-PS (protection maternelle et infantile – promotion de la santé) Hôpitaux DDETS CPAM ARS APRETO ...	L'opérateur
Développer l'accès à l'hébergement et au logement	Stabiliser les conditions matérielles de vie des personnes sortantes des bidonvilles/squats en mobilisant des dispositifs d'hébergement passerelle Assurer une appropriation du logement en mobilisant les outils d'accompagnement au logement (intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement) Capoter des logements en diffus pour répondre aux parcours résidentiels adapté Privilégier l'accès au logement si la situation sociale, juridique, et financière le permet Développer des outils spécifiques	Accompagnement vers et dans le logement (AVDL, IML, FSL, FNAVDL) Mandat de gestion Contingents des communes Dispositifs d'accès au logement du SIAO Action logement pour les salariés Dispositifs expérimentaux : ETI	L'opérateur	Collectivités DDETS SIAO Bailleurs sociaux CD DREAL Conférence intercommunale du logement (CIL) CAF	L'opérateur
Garantir un accès à l'éducation	Scolariser les enfants accompagnés et relevant d'une obligation scolaire (3 à 16 ans) et mettre en solution les jeunes (1- à 18 ans) relevant de l'obligation de formation Favoriser l'assiduité scolaire et prévenir le décrochage scolaire Favoriser l'acquisition des bases de français des parents pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants Favoriser l'accès aux activités péri-scolaires et scolaires	Classes UP2A Médiateur scolaire Contre de loisirs Protection de l'enfance PMI (vaccinations) Dispositif OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite scolaire) Ateliers sociaux linguistiques Ateliers de soutien scolaires Dispositifs d'aide aux	Educational nationale	DASEN.CASNAV (centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage) Communes et EPCI CD 74 Mission locale CRIA Association de prévention spécialisée	L'opérateur

	Associer les parents au projet scolaire de l'enfant Assurer les actions éducatives en lien avec le chef d'établissement scolaire Accompagner les jeunes soumis à l'obligation de formation vers les différentes solutions mobilisables portées notamment par les Missions locales	jeunes (contrat d'engagement jeunes...)			
Garantir la protection de l'enfance	Mettre en place un comité de suivi Mieux repérer les enfants à la rue et mieux les accompagner Assurer un relai entre les services de la protection de l'enfance de la Roumanie et de la Haute-Savoie Mettre en place un protocole de signalement avec l'ASE et assurer sa mise en œuvre	Equipes de maraudes mixtes si reconduites dans le cadre du pacte des solidarités PMI ASE PMS de secteur Equipe de l'opérateur	CD	CD 74 Association missionnée pour les maraudes mixtes (SIAO, l'opérateur) CPAM	L'opérateur
Proposer des programmes d'accès à l'emploi	Mobiliser les dispositifs de droit commun et développer des solutions complémentaires en fonction des besoins	SIBEL, IAE, GEIQ, contrats aidés, contrat engagement jeunes...	DDETS	structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, GEIQ, France travail, Missions locales, Cap emploi	L'opérateur
Favoriser l'accès à la mobilité	Soutenir des actions favorisant la mobilité des publics	Dispositifs de wimoov, cartes mobilités...		Wimoov, collectivités, DDETS	
Développer la participation et la citoyenneté des habitants et anciens habitants de bidonvilles	Expérimenter la participation et la citoyenneté du public	Opérations de promotion des valeurs de la République auprès des médiateurs scolaires, opérations de mobilisation sur les représentations liées à l'école		Collectivités, Etat (DDETS, Education nationale...)	L'opérateur
Lutter contre le racisme anti-roms et anti-tsigane	Sensibiliser les acteurs institutionnels et le grand public à la culture Roms et faire prendre conscience des préjugés envers cette communauté	Conférences, ateliers, outils de communication...	Etat	Collectivités...	

Annexe 5 : composition des instances

	Présidence	Composition	secrétariat	Fréquence des réunions	Rôle
Comité de pilotage	Préfet ou sous-préfet	Signataires du protocole, DIHAL, partenaires	L'opérateur	Une réunion par an	Assurer l'observation départementale sur les bidonvilles/squats/ETI, dresser un bilan des actions et définir les perspectives communes
Comité des financeurs	Sous-préfet	Signataires du protocole	L'opérateur	Trois par an	Examiner les propositions des financements
Comités de veille territoriaux	Sous-préfet	Signataires du protocole au niveau local	L'opérateur	1 réunion par trimestre et par territoire	Déclinaison du pilotage au niveau local Fonction d'observatoire
Comité technique thématique	Elu ou technicien en lien avec la thématique concernée	Acteurs concernés	L'opérateur	Autant que de besoin	suivi et ajustement des différentes actions déployées

Gouvernance du dispositif



Annexe 6 : indicateurs DIHAL

DROITS COMMUNS ET RESSOURCES

Nombre de personnes ayant :

- Une domiciliation
- Des droits CAF ouverts
- Un emploi stable/des ressources suffisantes

SANTE

Nombre de personnes avec :

- Une couverture AME valide
- Une couverture PUMA valide
- Une demande AME en cours
- Une couverture PUMA en cours

Nombre de personnes ayant fait l'objet d'au moins :

- Une orientation vers une structure de santé
- Un accompagnement physique vers une structure de santé

EDUCATION ET SCOLARISATION

- Mineurs en âge d'être scolarisé ou suivant une formation
- Mineurs bénéficiant d'une action de médiation
- Scolarisés en maternelle
- Scolarisés en primaire
- Scolarisés en collège
- Scolarisés au lycée – formation professionnelle

FORMATION ET EMPLOI

Nombre de personnes inscrites ou suivies par :

- Pôle emploi
- Mission locale

Nombre de personnes ayant :

- Un contrat
- Une formation
- Un statut auto-entrepreneur
- L'ARE
- Le RSA

LOGEMENT

- Demandes SIAO
- Demandes de logement social
- Demandes DALO
- Accès à un logement accompagné/adapté
- Accès à un logement sans accompagnement
- Accès à un hébergement

Annexe 7 : budget prévisionnel 2024 de l'opérateur alfa3a (compte rendu du comité des financeurs du 3 juin 2024)

PRESENTATION CHARGES BP 2024
(Ajustées au regard de l'organisation 2024 du SASS)

	MOUS Annemasse	MOUS Anancy	Médiation scolaire	Insertion pro.	GLOBAL MOUS
CHARGES					
60 - Achats	4 000	4 900	3 550	1 740	14 190
61 - Services extérieurs	20 622	21 600	11 520	3 710	57 452
62 - Autres services extérieurs	8 164	9 470	6 549	2 308	26 491
63 - Impôts et taxes	17 389	20 685	7 889	5 071	51 035
64 - Charges de personnel	189 600	224 466	84 792	55 093	553 951
65 - Autres charges de gestion	14 424	16 902	6 864	4 099	42 290
66 - Charges financières	0	0	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
6811 - Dotations aux amortissements	633	584	94	400	1 711
6815 - Dotations aux provisions	0	0	0	0	0
689 - Report en fonds dédiés	0	0	0	0	0
69 - Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
TOTAL Charges	254 833	298 608	121 258	72 421	747 119

3. Sources de financement BP 2024

Demandes de financements 2024 – Actions dédiées

Source des financements 2024					
	MOUS Annemasse	MOUS Anancy	Médiation scolaire	Insertion pro.	
CD74	57 600	86 400	12 000		156 000
Ville d'Anancy		80 000			80 000
Annemasse Agglo	80 000				80 000
ARS					0
DIHAL	82 233	97 208			179 441
DIHAL médiation ETI	30 000	30 000			60 000
DIHAL SIBEL				37 421	37 421
DIHAL médiation scolaire			97 258		97 258
FIT				35 000	35 000
DDETS	5 000	5 000	12 000		22 000
TOTAL subventions	254 833	298 608	121 258	72 421	747 120
PF Familles ou autre					0
Fonds dédiés					0
TOTAL	254 833	298 608	121 258	72 421	747 120

Demandes de financement 2024 – Actions connexes

Source des financements 2024		
	Médiation Santé	Dom 74
CD74	6 000	
Ville d'Anancy		20 000
Annemasse Agglo		5 000
ARS	50 000	
DIHAL		
DIHAL médiation ETI		
DIHAL SIBEL		
DIHAL médiation scolaire		
RT		
DDETS		55 841
TOTAL subventions	56 000	80 841
PF Familles ou autre	25 000	
Fonds dédiés		
TOTAL	81 000	134 200